

VILLE DE TOURS

REGLEMENT PARTICULIER N°1 *Jardins historiques*

SOMMAIRE

ARTICLE 1
Objet

ARTICLE 2
Modalités d'accès

ARTICLE 3
Règles spécifiques

ARTICLE 4
Conditions d'utilisation spécifiques

ARTICLE 5
Exécution du présent règlement

ANNEXE : Liste des jardins historiques

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du règlement général des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air, le présent document a pour objet de préciser les accès, règles et conditions d'utilisation spécifiques des jardins historiques listés en annexe et notamment les dérogations audit règlement.

Sont rattachés à cette catégorie certains jardins clos du Vieux Tours.

Il est à noter que l'article 2 ne s'applique pas aux jardins d'accompagnement d'établissements municipaux ou musées suivants :

- Jardin du musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS

Les plages horaires d'accès aux jardins historiques sont réparties selon les deux catégories suivantes :

• **Catégorie A** :

- 1^{er} novembre au 29 février = 9h00 – 17h00
- 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 octobre = 9h00 – 19h00
- 1^{er} juin au 31 août = 9h00 – 21h00

• **Catégorie B** :

- 1^{er} novembre au 29 février = 7h45 – 17h30
- 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 octobre = 7h45 – 19h30
- 1^{er} juin au 31 août = 7h45 - 21h00

• **Catégorie D** :

- 1^{er} janvier au 31 décembre = 9h00 – 21h00

La classification des sites selon les catégories horaires est définie dans l'annexe listant les jardins historiques.

Les plages horaires d'accès pourront être modifiées ponctuellement dans le cadre de manifestations festives organisées ou toutes autres occupations dûment autorisées préalablement par la Ville, par voie d'affichage aux entrées des sites concernés.

En outre, concernant le Jardin Botanique, les serres de présentation des plantes de collections sont ouvertes tous les jours de 14 à 17 heures à compter du 1^{er} février jusqu'à mi-novembre hormis le 1^{er} mai.

ARTICLE 3 – RÈGLES SPÉCIFIQUES

Par dérogation à l'article 3-2 du règlement général, l'accès aux pelouses est autorisé sur les sites suivants :

- Jardin Sourdillon,
- Jardin Mirabeau,
- Carroi aux herbes
- Jardin Botanique sauf sur les pelouses dûment signalées,
- Jardin des Prébendes sauf sur les pelouses dûment signalées,
- Parc la Source sauf sur les pelouses dûment signalées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION SPÉCIFIQUES

Les conditions définies au règlement général s'appliquent aux jardins historiques.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE

N° Règle	DENOMINATION	ADRESSE	SURFACE	accès perma- nent	CATEGORIE HORAIRE	Accès pelouse	Circulation vélos	Jeux de ballon	N° REGLEMENT COMPLEMEN- TAIRE
1	Botanique (Jardin)	37000	50780 m²	NON	B	oui sauf celles signalées	non	non	4
1	Flandin (Square)	37000	322 m²	NON	A	sans objet	non	non	
1	François Sicard (Jardin)	37000	2740 m²	NON	A	non	non	non	
1	Herbes (Carroi aux)	37000	490 m²	NON	A	oui	non	non	
1	Mirabeau (Jardin)	37000	5600 m²	NON	A	oui	non	non	5
1	Musée des Beaux Arts (Jardin du)	37000	11300 m²	NON	spécifique à l'établissement	non	non	non	
1	Prébendes d'Oé (Jardin des)	37000	43730 m²	NON	B	oui sauf celles signalées	non	non	
1	Source (Parc de la)	37100	9260 m²	NON	D	oui sauf celles signalées	non	non	
1	Sourdillon (Square)	37000	1251 m²	NON	A	oui	non	non	
1	St Martin (carroi)	37000	122 m²	NON	A	sans objet	non	non	

RP = Règlement particulier

CATEGORIES HORAIRES :

A 1^{er} novembre au 29 février = 9h00 – 17h00

1^{er} mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre = 9h00 – 19h00

1er juin au 31 août = 9h00 - 21h00

B 1er novembre au 29 février = 7h45 - 17h30

1er mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre = 7h45 - 19h30

1er juin au 31 août = 7h45 - 21h00

D 1er janvier au 31 décembre = 9h00-21h00